

Séance du Conseil Municipal du mercredi 18 septembre 2024

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Mélissa TOUCHARD, Nadège FILHON, Stéphanie GIRE,

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX, Maxime LAMBERT, Eric ROBIN ;

Absents excusés : Bertrand BOUCHER, Florence GERMON, Marie-France DUPONT, Michel ARNAUD, Michel LEDOS, Wilfried GUIGNARD ;

Procuration : Michel ARNAUD à Marjorie DUPÉ.

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sur convocation du 11 septembre 2024, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Convention avec la société protectrice des animaux
- 4- Convention pour le chemin rural avec Volkswind
- 5- Vote du montant du loyer du 7 rue d'Aunis
- 6- Vote de la modulation des indemnités des élus
- 7- Vente de la parcelle AC 544 rue de la Cure
- 8- Décision modificative SDEER
- 9- Décision modificative pour la régularisation des factures
- 10- Révision des tarifs de la cantine
- 11-Entretien des abords des propriétés
- 12-Subvention pour le spectacle de Jean-Marc Desbois
- 13-Questions diverses

1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2024

Le compte rendu de la séance du 14 juin est adopté à l'unanimité des présents

2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal

Les demandes ci-dessous ont été reçues. Le droit de préemption n'a pas été exercé :
Une maison rue de la Prée ; une maison rue du Lorient ; un terrain rue des Chalets de l'Aunis.
Un terrain fief de Portefâche ; une maison rue d'Aunis ; un terrain rue de Saintonge ; un terrain rue du Meunier ; une maison rue de la Grosse Planche.

3-Convention avec la société protectrice des animaux

L'arrêté préfectoral du 29 mars 1977 stipule dans son article 3 que les municipalités doivent désigner des locaux à usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants.

Le refuge SPA de La Rochelle et ses environs propose à la commune de gérer la mission de fourrière en contrepartie d'une participation financière établie en fonction du nombre d'habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Accepte que la commune adhère chaque année à la convention de prise en charge des animaux en divagation sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis proposée par la société protectrice.

Il autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

4-Convention pour le chemin rural avec Volkswind

La société Volkswind exploite des parcs éoliens.

Afin de pouvoir installer et entretenir des éoliennes, cette société demande une servitude de passage d'un chemin communal commun avec la commune de Saint Jean de Liversay.

Cette servitude serait située entre la route départementale 115 et le chemin rural qui passe à Luché jusqu'à Saint sauveur d'Aunis.

En contrepartie la société Volkswind s'engage à remettre en état la voirie si des dégradations du fait des passages des camions détériorent ce chemin

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Accepte la servitude de passage au profit de la société Volkswind en contrepartie d'une réfection et remise en bon état du chemin communal et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs cette demande.

5-vote du montant du loyer du 7 rue d'Aunis

Compte tenu des travaux à prévoir pour limiter la consommation d'énergie dans les logements situés au 7 rue d'Aunis ;

Mr le Maire propose de revoir ou maintenir le tarif du loyer pour le logement situé 7 rue de l'Aunis 17540 Saint Sauveur d'Aunis suite au départ du précédent locataire dont le montant s'élevait à 743.54 euros.

-De bloquer les tarifs de ce logement et de celui situé au 7 bis rue de l'Aunis loué 744.87 euros sans appliquer la révision du loyer jusqu'au remplacement du système de chauffage.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

-décide de maintenir le montant du loyer du N° 7 rue de l'Aunis à 743.54 euros

Et décide également de bloquer les montants des loyers des logements situés au N° 7 et N° 7 bis rue de l'Aunis sans appliquer la révision des loyers jusqu'au remplacement du système de chauffage. La révision des prix sera appliquée six mois après la fin des travaux d'installation du système de chauffage.

6-Vote de la modulation des indemnités des élus

Le conseil constitutionnel dans sa décision N ° 2024-1094 QPC du 6 juin 2024 autorise la possibilité de moduler les indemnités des élus en fonction de leur assiduité à toutes les communes.

Cette règle pour être effective doit être inscrite dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte la modulation des indemnités des élus ; et

approuve l'inscription de cette règle dans le règlement intérieur du conseil municipal.

7-Vente de la parcelle AC 544 rue de la Cure

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de vendre une parcelle identifiée au cadastre N°544 section AC d'une surface totale de 200 m2 pour la somme de 30 000.00 euros à la SCI EMADONIS qui souhaite construire un cabinet médical.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Approuve la vente par la commune de cette parcelle identifiée au cadastre N°544 section AC d'une surface totale de 200 m2. et accepte que EMADONIS prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

Il autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion de cette transaction

8-Décision modificative SDEER

Cette décision est ajournée à un prochain Conseil Municipal.

9-Décision modificative pour la régularisation des factures

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et le budget de la Commune,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir régulariser les factures en attente,

Afin d'équilibrer cette décision modificative :

-023-Virement à la section d'investissement de -35 000 euros :

Section investissement :

-Chapitre 21-N° 233-Matériel : - 25 000 euros

-Chapitre 21-N°463 -Centre de loisirs : -10 000

-021-Virement de la section de fonctionnement de -35000 euros

Section fonctionnement :

-Chapitre 65 : +27867 euros

-Chapitre 14 : +7133 euros

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative N° 1 du budget principal pour l'année 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément aux dispositions ci-dessus.

10- Révision des tarifs de la cantine

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'augmenter les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024 pour compenser la hausse des tarifs après la révision des prix du prestataire chargé de la restauration scolaire.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Repas maternelle	3.06
Repas élémentaire	3.20
Repas adulte	5.08

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire à hauteur de 2% par repas à compter du 1^{er} septembre 2024.

11-Entretien des abords des propriétés

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Que chaque propriétaire et chaque locataire soient responsables des limites extérieures du bien qui lui appartient ou qu'il occupe, que ce soit en lotissement privé ou communal ou en centre bourg.
- Qu'il appartienne aux occupants d'un logement (propriétaire ou locataire) et non aux services municipaux d'assurer l'entretien de leur pas de porte mais aussi du trottoir afférent sur tout le linéaire de leur parcelle, et ce jusqu'au caniveau.
- Que soit à la charge des occupants la mise en état de propreté et la maintenance des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales. Ces derniers doivent s'assurer qu'elles ne sont jamais obstruées et/ou endommagées, pouvant ainsi engendrer un danger (inondation).
- Que le désherbage soit réalisé mécaniquement (ex par binage). L'utilisation des produits phytosanitaires étant strictement interdit.
- Que l'entretien des parcelles privées soit obligatoire pour prévenir les risques d'incendie, de prolifération des nuisibles ou d'accident. L'élagage des arbres donnant sur la voie publique ou sur un autre jardin est obligatoire, faute de quoi, le maire peut faire exécuter d'office l'élagage aux frais des habitants.
- Qu'à défaut d'entretien des occupants, la mairie se dégage de toute responsabilité, en cas d'intervention des agents municipaux sur les abords des propriétés.
- Que la mairie puisse interdire l'abattage ou l'élagage d'un arbre sur une propriété privée dans certains cas :

-arbre de plus de 30 ans

-arbre protégé par le PLU

-arbre situé dans un rayon de 500 mètres autour d'un Monument historique (articles L621-30 et L621-31 du Code du patrimoine).

- arbre situé dans un site classé Patrimoine remarquable (article L631-1 du Code du patrimoine).

- arbre qui fait partie d'une espèce d'arbre protégé ou s'il abrite des oiseaux protégés (article L411-1 du Code de l'environnement et article L113-8 et suivants du Code de l'urbanisme).

- alignement d'arbres bordant une voie de communication (article L350-3 du Code de l'environnement).

- arbre inscrit et classé Monument historique (articles 520 et 521 du Code civil, article L621-25 du Code du patrimoine).

-arbre ayant un tronc de 70 centimètres ou plus de circonférence, et d'une hauteur minimum de 1.50 mètres.

Si l'arbre présente un quelconque risque, l'autorisation sera facilement accordée par la mairie.

Sans autorisation, le contrevenant encourt une amende allant de 500 à 1000 euros : 1000 euros d'amende administrative pour un abattage abusif, 500 euros d'amende pour un élagage illégal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve la création de ces obligations à l'égard des propriétaires ou locataires ; et accepte la possibilité d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative en vertu de l'article 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil autorise le maire ou son représentant à entreprendre les démarches adéquates en cas de non-respect de ces consignes.

12- Subvention concert Jean-Marc DESBOIS

Un concert de Jean-Marc Desbois est programmé le vendredi 20 septembre ; ce concert a pour but de venir en aide aux enfants Ukrainiens.

Compte tenu du caractère social de cette manifestation, Mr le Maire proposera au CCAS de prendre en charge une partie du financement de cette manifestation.

13-Questions diverses

- L'inauguration du camion du CPTS a eu lieu le 11 septembre, ce camion sera dédié à certaines mission autour de l'accès aux soins en milieu rural.
- une modification du PLU devrait intervenir afin de permettre la transaction pour les Légendes d'Autrefois.
- L'Ephad devrait s'agrandir avec la création de 16 personnes pour des personnes pouvant encore vivier de manière autonome sans intégrer l'Ephad.
- Un pass sera mis en place pour accéder aux déchetteries du territoire à partir de janvier 2025. Une habitation bénéficiera de 24 passages annuels.
- Concernant le Centre de Loisirs, un appel à candidature d'architecte devrait être lancé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Marjorie Dupé

